

30/01/16

Volume XIV – Lettre 15

20 Chevath 5776



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

Pourquoi est-il permis de rapporter un livre qui ne serait pas en sûreté à la schoul ?

Nous écrivions plus haut que celui qui craint que son *ma'hazor* (livre de prières des fêtes) ne soit pas en sécurité à la *schoul*, peut le rapporter chez lui. Comment est-ce possible ? Dans la mesure où il est *assour* (interdit) de porter un objet dont on n'a pas besoin, il devrait être tout aussi *assour* de le rapporter chez soi. En quoi la perte éventuelle du *ma'hazor* peut-elle autoriser de le rapporter chez soi ? Les *poskim* (décisionnaires) donnent 2 raisons: *סופו משום תהילתו* et éviter tout *tsaar* (contrariété) *Yom Tov*.

Il est clairement permis d'apporter son *ma'hazor* à la *schoul Yom Tov*, même en l'absence de *érouv* (zone délimitée hala'hiquement dans laquelle il est permis de porter), puisqu'il est nécessaire pour *Yom Tov* et permet d'accomplir une *mitsva*. S'il était interdit de le rapporter chez soi après la prière, beaucoup ne l'apporteraient pas du tout, de peur de ne pas le retrouver intact. C'est en fonction de ce principe que 'Hazzal (nos Sages) ont permis de le rapporter chez soi, c'est à dire *תהילתו משום סופו* permettre la dernière action (*סופו*, rapporter le livre chez soi), pour favoriser la première (*תהילתו* d'apporter le livre à la *schoul*).¹

Dans quels autres cas, applique-t-on cette règle ?

Selon le *Arou'h HaChoul'han*,² les *ma'hazorim*, les *talitot* et les autres *séfarim* (livres) peuvent être rapportés chez soi, *Yom Tov* après usage. Néanmoins, il est préférable de trouver un endroit sûr à la *schoul*, plutôt que de les rapporter chez soi.³ Il semble que le *heter* (permission) s'applique à tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement d'une *mitsva*. Il est donc logique que celui qui apporte une marmite de soupe en traversant le *rechouth harabim* (domaine public où il est interdit de transporter) afin de partager un repas chez un ami ou à la *Soucca* communautaire puisse la rapporter chez lui si, pour une raison ou une autre, il ne peut la laisser sur place et ce, en vertu du même principe de *תהילתו משום סופו* pour accomplir la *mitsva* de manger et de se réjouir *Yom Tov*.

Peut-on porter une clé pour la placer dans un coffre, s'il n'y a pas de érouv ?

De prime abord, nous répondrions non, puisque ces objets n'ont pas d'utilité *Yom Tov* et que l'on ne porte la clé que pour prévenir un éventuel préjudice financier. Cependant, selon le *Rama*,⁴ il est permis de transporter un objet, même en dehors d'un *érouv* pour éviter un tel préjudice et les *poskim* pensent que cela contribue aussi au *Oneg* (plaisir de) *Yom Tov* qui ne serait pas complet pour celui qui s'inquiéterait pour sa clé. D'autres *poskim*,⁵ dont le *Choul'han Arou'h HaRav*,⁶ ne partagent pas cet avis et limitent la possibilité de porter au *o'hel nefech* (lié à l'alimentation), à la réalisation d'une *mitsva* ou à ce qui est nécessaire à *Yom Tov*. Selon le *Michna Beroura*,⁷ il faut être strict et tous les *poskim* s'accordent à proscrire le port d'une telle clé, si l'on peut la laisser chez soi avec quelqu'un de confiance, mais selon le *Arou'h HaChoul'han*,⁸ les gens sont en général moins stricts et la portent.

Y a-t-il des raisons d'être strict pour la porte de chez soi ?

Non, puisque *o'hel nefech* ou d'autres activités liées à *Yom Tov* ont lieu à la maison et la clé y contribue.⁹

Peut-on porter un mouchoir "au cas où" l'on en aurait besoin ?

Selon le *Taz*, il est permis de transporter un canif *Yom Tov*, même après avoir terminé son repas, dans le cas où l'on trouverait un fruit que l'on voudrait couper.¹⁰ Il est très courant d'utiliser un mouchoir, même sans être enrhumé et il est préférable d'en avoir un sur soi, pour le cas où.¹¹

Peut-on transporter de la nourriture destinée à un animal dans le rechouth harabim ?

Est-il permis de transgresser une *mela'ba* (travail interdit) pour un animal ? La réponse est non.

La *Torah* nous enseigne : *הוא יעשה לבדו לכם* vous pouvez transgresser des *mela'bot* liées à *o'hel nefech* pour vous *לכם* pas pour votre chien. Vous ne pouvez ni cuisiner, ni trier, ni transporter quoi que ce soit pour un animal et il faut donc prévoir assez de nourriture, comme *Chabbath* et ne rien faire pour lui qui soit interdit *Chabbath*.

Peut-on manipuler un objet mouqtsé dans un cas de o'hel nefech ?

Selon le *Rama*,¹² il est permis de manipuler un objet *mouqtsé* (objet qu'il est interdit de déplacer le *Chabbath* car dans son utilisation habituelle, il sert à faire un travail interdit le *Chabbath*) pour une raison liée au *o'hel nefech* comme par exemple, retirer la cendre d'un four. Il est également permis de retirer des pierres ou des branches qui recouvrent des fruits ou des légumes.¹³ Selon le 'Hayé Adam,¹⁴ si la clé de la réserve de denrées alimentaires est restée dans une boîte contenant de l'argent, il est permis de saisir la boîte et déplacer l'argent pour prendre la clé.

Et utiliser un objet mouqtsé dans un cas de o'hel nefech ?

Selon le *Rama*,¹⁵ il est permis d'utiliser un morceau de bois destiné au chauffage (ou au moins susceptible de l'être) comme brochette pour rôti de la viande, mais on ne se servira pas de bois humide, impropre au chauffage, parce qu'il est *mouqtsé*. Nous constatons ainsi que l'utilisation et la manipulation d'un objet *mouqtsé* ne sont pas équivalentes et par conséquent, on ne peut ni consommer, ni tirer profit d'un objet *mouqtsé*.¹⁶

[1] *Choul'han Arou'h HaRav siman 518:1*

[2] *Siman 518:6*

[3] *Ibid*

[4] *Siman 518:1*

[5] *Roch, Tour, Maarcha et d'autres, voir Chaar Hatsioun 8*

[6] *Siman 518:1*

[7] *Siman 518:6*

[8] *Siman 518:6*

[9] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata 19*, note de bas de page 8

[10] Voir *Choul'han Arou'h HaRav siman 518:1*

[11] Même celui qui est sûr de ne pas utiliser de mouchoir pourrait en porter un dans le *rechouth*

harabim car il peut servir à d'autres

[12] *Siman 509:7*

[13] *Michna Beroura siman 509:31*

[14] Voir *Michna Beroura siman 518:24*

[15] *Siman 502:3 & Michna Beroura*

[16] *Michna Beroura siman 509:31*

Rabbi Meïr disait : « *Restreins tes affaires et occupe-toi de Torah. Sois humble devant tout homme. Et si tu négliges la Torah, de nombreuses choses négligeables t'attendent, mais si tu peines dans la Torah, D-ieu a un important salaire à te donner.* ».

L'essentiel de cette *michna* semble s'articuler autour d'un thème de base : la *Torah* et la religion devraient prendre la part la plus importante de nos vies devant nos moyens de subsistance et notre carrière.

Rabbi Meïr nous conseille d'abord de restreindre nos activités pour consacrer plus de temps à la *Torah*. Comme beaucoup d'entre nous le savent, le travail ne se termine jamais vraiment, même si le délai est écoulé. Il y a toujours des petites choses à terminer des e-mails auxquels il faut répondre, du bureau ou même parfois de la maison et de nouveaux projets à entreprendre, pour (nous le supposons) gagner plus d'argent et de reconnaissance. Et bien sûr, grâce à des téléphones intelligents, tablettes et connexions sans fil, etc. cela ne se termine jamais.

Une étude a montré que la plupart des adultes passent plus de leur temps éveillé avec des collègues qu'avec leur conjoint et leurs enfants. C'est peut-être inévitable, mais pas très bénéfique pour la cohésion familiale. Heureusement, le temps consacré à la famille est de qualité supérieure.

Notre *michna* nous enseigne qu'il doit y avoir une limite à cela. Pour la plupart d'entre nous le travail est un pilier nécessaire de nos vies, conformément aux injonctions de la *Torah* de nous assumer financièrement, mais ce n'est au mieux qu'une forme indirecte de service divin qui ne doit jamais prendre le pas sur une véritable élévation spirituelle.

Rabbi Meïr enseigne, au troisième point de notre *michna*, que si l'on se laisse distraire de l'étude de la *Torah* par la poursuite incessante de la richesse, D-ieu enverra toutes sortes d'autres distractions. Comme nous l'avons vu la semaine dernière, la vie ne manque pas de tentations. Si une personne se laisse volontiers distraire par toutes sortes d'obligations et d'engagements "inévitables", D-ieu satisfera ses désirs et lui enverra tout ce qu'il faut pour qu'elle reste occupée et même davantage frustrée.

Le dernier enseignement de notre *michna* est que celui qui étudie la *Torah* recevra une grande récompense. Comme l'explique Rav Samson Raphaël Hirsch, celui qui limite ses activités rémunératrices et s'attelle à l'étude de la *Torah*, n'a pas à craindre les conséquences pécuniaires. D-ieu a amplement de quoi les lui compenser et le récompenser, à la fois dans ce monde et dans le prochain.

Par contre, le deuxième point de notre *michna*, semble hors de propos : « *Sois humble devant tout homme.* » Qu'est ce que cela nous apporte ? C'est certainement un bon conseil et comme le souligne le commentateur *Rabbénou* Yona, celui qui étudie plus ne doit pas pour autant se croire supérieur à ceux qui sont moins instruits. Mais est-ce vraiment pertinent pour quelqu'un qui réduit ses heures de travail pour consacrer davantage de temps à l'étude ?

Suggérons que le message est le suivant. Notre *michna* ne concerne pas celui qui étudie la *Torah* dans son temps libre, mais celui qui étudie au détriment de sa vie sociale. Une telle personne ne permet pas à la quête de la richesse d'interférer avec ses objectifs spirituels. C'est essentiellement louable. La *Torah* est devenue son seul intérêt, si bien que ses autres besoins, à quelques détails près sont ignorés.

Mais il y a là aussi un danger. Moins nous avons de contacts avec les autres, moins nous nous sentons proches d'eux. Vivre isolés et retirés entraîne une certaine distanciation. En revanche, avoir des relations avec les autres, même distantes, même limitées à des besoins professionnels nous oblige à construire des relations sociales d'exigence et de confiance avec d'autres qui sont probablement religieusement très différents de nous-mêmes, ce qui est bon. Cela permet de surmonter beaucoup d'obstacles, de différences et d'incompréhensions qui interfèrent avec l'unité du peuple juif et de l'humanité.

Tout le monde connaît de nombreux cas de juifs "ultra-orthodoxes" ayant des relations professionnelles avec des non juifs ou des juifs non-religieux. Il s'avère qu'ils ont beaucoup en commun et qu'ils peuvent communiquer ouvertement et commodément. Les stéréotypes, les préjugés et les idées préconçues s'effondrent rapidement lorsque chaque partie voit que l'autre se compose de personnes réelles voire (par manque d'un meilleur terme) « normales ». Les deux parties se seront grandement enrichies par ces interactions.

Finalement, le monde est petit.

à suivre

**A la mémoire de Yaacov ben Its'hak-Meyer GOLDMAN (20 Chevath 5758)
de Its'hak ben Sultana ANOUFA (24 Chevath 5771)
& de Moché ben Morde'haï BEN-NEPHTALI (26 Chevath).**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association *Deborah-Guitel*: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01.74.50.68.88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**